



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2023-159

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-10-18-00036 - Decision ASTEN SANTE Creation de site EGUILLES (3 pages)	Page 4
R93-2023-10-19-00009 - DÉCISION CADUCITÉ DE LICENCE PHARMACIE FIORIO (2 pages)	Page 8
R93-2023-10-18-00034 - Décision portant caducité de l'autorisation de la société Medical+ (2 pages)	Page 11
R93-2023-11-03-00003 - Décision portant modification de l'autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS pharmacie des carmes à PERTUIS (2 pages)	Page 14
R93-2023-09-25-00011 - DÉCISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE SIMON NICE (3 pages)	Page 17
R93-2023-10-18-00035 - DECISION SOS OXYGENE VAR Cuers (83) -Transfert de site (4 pages)	Page 21

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-11-13-00002 - Décision portant composition de la Commission Régionale d'appel des conseils de discipline des EPLEFPA de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2 pages)	Page 26
R93-2023-07-27-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mihai STELIAN 83340 FLASSANS SUR ISSOLE (2 pages)	Page 29
R93-2023-07-21-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas CERVETTI 13130 BERRE L'ETANG (2 pages)	Page 32
R93-2023-08-02-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Patrick ROUMEAS 83740 LA CADIERE D'AZUR (2 pages)	Page 35
R93-2023-07-21-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilbert GRASSET 13250 ST-CHAMAS (2 pages)	Page 38
R93-2023-07-11-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Pascale TAXIL 83570 CORRENS (2 pages)	Page 41
R93-2023-07-28-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA BERGERIE DE LINA 84220 LIOUX (2 pages)	Page 44
R93-2023-07-07-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA BIRONE 04410 PUIMOISSON (2 pages)	Page 47
R93-2023-11-13-00001 - Rescrit à M. Cédric GASTALDI 13410 LAMBESC (prise de position ferme de l'administration) (1 page)	Page 50

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-10-30-00004 - ARRÊTÉ Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l année 2023 Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF des Hautes-Alpes (4 pages)	Page 52
---	---------

R93-2023-11-06-00009 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1?? portant modification de dotation globale de financement pour l'année 2023?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « UHU École Saint Louis », au titre de?? extension de 12 places, géré par le Groupe SOS Solidarités (5 pages)	Page 57
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /</b>	
R93-2023-10-27-00009 - Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association Le Village (2 pages)	Page 63
<b>La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /</b>	
R93-2023-10-18-00033 - arrêté portant subdélégation de signature du recteur de la région PACA en matière d'ordonnancement secondaire - octobre 2023 (4 pages)	Page 66
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /</b>	
R93-2023-11-10-00001 - RAA 2023-11-10 Arrêté modificatif-2 CPAM 13 (3 pages)	Page 71
<b>Rectorat Aix-Marseille /</b>	
R93-2023-11-09-00001 - Arrêté portant intérim des fonctions de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse (2 pages)	Page 75
<b>Rectorat de l'académie de Nice /</b>	
R93-2023-11-07-00007 - Délégation de signature des décisions administratives du 7 novembre 2023 (4 pages)	Page 78
R93-2023-11-07-00008 - Délégation de signature des décisions relatives au centre de services partagés interacadémique du 7 novembre 2023 (4 pages)	Page 83
R93-2023-11-07-00006 - Subdélégation de signature des actes de gestion financière du 7 novembre 2023 (6 pages)	Page 88

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-18-00036

Decision ASTEN SANTE Creation de site  
EGUILLES

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-1023-9988-D

## DECISION

**autorisant la structure dispensatrice SAS « ASTEN SANTE » dont le siège social se situe au 59-61 rue Pernety à PARIS (75014), à créer un site de rattachement au 150 rue Tourmaline à EGUILLES (13150), et un site de stockage annexe au 2791 chemin de Saint Bernard Bt E à VALLAURIS (06220), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** la demande effectuée par Monsieur Gilles Livchitz, président de la SAS « ASTEN SANTE » reçue le 28 avril 2023, et complétée le 21 septembre 2023, tendant d'obtenir la création d'un site de rattachement au 150 rue Tourmaline à EGUILLES (13150), et d'un site de stockage annexe au 2791 chemin de Saint Bernard Bt E à VALLAURIS (06220), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'avis en date du 11 septembre 2023 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique émis le 11 octobre 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « ASTEN SANTE », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), et hors PACA, Ardèche (07), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0.25 ETP ;



**Considérant** que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.;

## D E C I D E

**Article 1 :** la demande effectuée par Monsieur Gilles Livchitz, président de la SAS « ASTEN SANTE » reçue le 28 avril 2023, et complétée le 21 septembre 2023, tendant d'obtenir la création d'un site de rattachement au 150 rue Tourmaline à EGUILLES (13150), et d'un site de stockage annexe au 2791 chemin de Saint Bernard Bt E à VALLAURIS (06220), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, **est accordée.**

**Article 2 :** le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), et hors PACA, Ardèche (07), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 3 :** l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 4 :** le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0.25 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

**Article 5 :** toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :** les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 8 :** toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 9 :** toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 10 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

**Article 11 :** le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2023

Signé

Denis Robin

**Annexe 1**

**SAS « ASTEN SANTE » Finess EJ :**

**Sites de rattachements**

<b>Site « Eguilles » 150 rue Tourmaline Stockage annexe : 2791 chemin de Saint Bernard Bt E 06220 Vallauris</b>	<b>13510</b>	<b>Eguilles</b>	<b>Finess ET : 13 005 569 2</b>
---	--------------	-----------------	---------------------------------

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-19-00009

DÉCISION CADUCITÉ DE LICENCE PHARMACIE  
FIORIO



Direction de l'Organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1023-10100-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000019 A LA SELARL PHARMACIE FIORIO  
DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-18 alinéa 3, L. 5125-22 alinéa 2, et l'article R. 5132-37 ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000019, sise 7 boulevard Garnier à NICE (06000) ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 septembre 2023 relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de NICE (06000) ;

**Vu** le courrier en date du 13 octobre 2023 de Madame Aude DUBOIS et Monsieur Stéphane COHEN déclarant la cessation d'activité de la SELARL pharmacie FIORIO sise 7 boulevard Garnier à NICE (06000) à compter du 9 octobre 2023 ;

**Considérant** le courrier en date du 13 octobre 2023 de Madame Aude DUBOIS et Monsieur Stéphane COHEN, restituant la licence n°19 ;

**Considérant** que les documents de traçabilité ainsi que des substances préparations et médicaments classés comme stupéfiants sont transférés à la SELARL pharmacie JOSEPH GARNIER sise 20 Boulevard Joseph Garnier à NICE (06000) ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 7 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000), bénéficiant de la licence 06#000019 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060016680 et sous le numéro FINESS entité juridique 060016672, est réputée définitive depuis le 9 octobre 2023.



**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence 06#000019, sise 7 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000) est abrogé.

**Article 3 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Maire de NICE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur de la MSA des Alpes-Maritimes.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 octobre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-18-00034

Décision portant caducité de l'autorisation de la  
société Medical+

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-1023-9626-D

## DECISION

**portant caducité de l'autorisation de la fermeture du site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de la société SAS « MEDICAL + » dont le siège social est situé au 1108 Les Meissonniers – Espace Charlotte LA CRAU (83260)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.4211-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Var en date du 20 mai 2003 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SAS « MEDICAL + » ;

**Vu** le courrier en date du 23 mars 2023 du département pharmacie et biologie demandant de prendre tours les mesures nécessaires pour que le fonctionnement soit conforme avec la réglementation en vigueur ;

**Vu** le courrier en date du 25 avril 2023, de Monsieur Thierry Landais, président de la société, demandant la suspension de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SAS « MEDICAL + » ;

## DECIDE

**Article 1** : l'arrêté du Préfet du Var en date du 20 mai 2003 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la SAS « MEDICAL + », **est abrogé**.



**Article 2** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13006 MARSEILLE.

**Article 3** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-11-03-00003

Décision portant modification de l'autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS pharmacie des carmes à PERTUIS

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-1123-10562-D

---

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET**  
**DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE**  
**PAR LA SELAS PHARMACIE DES CARMES A PERTUIS (84120)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n°84#000059 ;

**Vu** la décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la PHARMACIE DES CARMES à PERTUIS (84120), du 18 décembre 2019 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 20 octobre 2023, adressée par la SELAS PHARMACIE DES CARMES sise 340 Route d'Aix en Provence à PERTUIS (84120), représentée par REBOUD Nicolas pharmacien titulaire, exploitant la licence n°84#000059 en vue d'obtenir la modification de l'adresse du site internet autorisé le 18 décembre 2019 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation ainsi que la modification du nom du titulaire de l'officine ;

**Considérant** que la nouvelle adresse sera « <https://pharmacie-descarmes-pertuis.elsie-sante.fr> » ;

**Considérant** que le nouveau titulaire sera Monsieur REBOUD Nicolas ;



**Considérant** que la modification demandée concerne un changement d'adresse internet du site de vente de médicaments sans ordonnance ainsi qu'un changement de titulaire de l'officine ;

**Considérant** que la construction, le fonctionnement et l'exploitation du site « <https://pharmacie-descarmes-pertuis.elsie-sante.fr> » restent conformes l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé et à l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions de l'autorisation de la modification sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la SELAS PHARMACIE DES CARMES à PERTUIS (84120), du 18 décembre 2019 est abrogée.

### **Article 2 :**

La demande réceptionnée le 20 octobre 2023, adressée par la SELAS PHARMACIE DES CARMES sise 340 Route d'Aix en Provence à PERTUIS (84120), représentée par REBOUD Nicolas pharmacien titulaire exploitant la licence n°84#000059, en vue d'obtenir la modification du nom du titulaire ainsi que l'adresse du site internet autorisé le 18 décembre 2019 conformément à l'article 2 de la décision d'autorisation, et dorénavant dénommé « <https://pharmacie-descarmes-pertuis.elsie-sante.fr> » **est accordée.**

### **Article 3 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 5 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2023

Signé

Denis Robin





Agence régionale de santé PACA

R93-2023-09-25-00011

DÉCISION PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE  
TRANSFERT DE LA PHARMACIE SIMON NICE

Direction de l'Organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1023-9678-D

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE TRANSFERT**  
**DE LA SNC PHARMACIE SIMON DANS LA COMMUNE DE NICE (06300)**

---

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 1962 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°360 pour la création de l'officine de pharmacie située 98 Corniche André de Joly à NICE (06300) ;
- VU** la demande enregistrée le 13 juin 2023, présentée par la SNC Pharmacie SIMON, exploitée par Madame RIBEIRO DE CARVALHO Monique et Madame RIBEIRO DE CARVALHO Anne, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 98 Corniche André de Joly à NICE (06300), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 120 Route de Turin avenue à NICE (06300) ;
- VU** la saisine en date du 16 juin 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Syndicale des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France
- VU** l'avis défavorable en date du 10 juillet 2023 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis défavorable en date du 20 juillet 2023 de l'Union Syndicale des Pharmaciens ;



**VU** l'avis défavorable en date du 22 septembre 2023 du Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

**Considérant** que la population municipale de NICE s'élève à 343 477 habitants pour 157 officines, soit un ratio d'une officine pour 2188 habitants ;

**Considérant** que la SNC PHARMACIE SIMON sise 98 Corniche André de Joly à NICE (06300), est située dans le quartier du Mont Boron de la commune de NICE (06300) délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par l'avenue du Mont Alban et le boulevard des deux corniches, à l'ouest par le boulevard Bischoffsheim, le boulevard de l'Armée des deux Alpes, le boulevard du Mont-Boron, avenue du Mont Alban, la voie ferrée, à l'est par la limite communale et le massif forestier, au sud par la corniche André de Joly ;

**Considérant** que la SNC PHARMACIE SIMON est une officine située dans le quartier du Mont Boron de la commune de NICE et dont l'officine la plus proche est :

- la PHARMACIE DU CASTEL sise 10 Corniche André de Joly à 1,2 kilomètres soit 17 minutes à pieds ;

- la PHARMACIE DU CAP DE NICE sise 2 boulevard du Mont Boron à 2,1 kilomètres soit 27 minutes à pieds ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue à une distance d'environ 3,2 kilomètres, au sein d'un autre quartier délimité au nord par le pont René Coty, à l'est par la voie ferrée, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la pénétrante du Paillon ;

**Considérant** que la pharmacie SIMON est la seule officine située dans le quartier du Mont Boron ;

**Considérant** par ailleurs que la population située à proximité de l'emplacement sollicité est déjà approvisionnée par quatre officines de pharmacie :

- la PHARMACIE DE LA VOIE ROMAINE sise 22 Voie Romaine à 800 mètres ;

- la PHARMACIE PONT MICHEL sise 170 Route de Turin à 600 mètres ;

- la PHARMACIE PASTEUR sise 143 avenue du Maréchal Lyautey à 350 mètres ;

- la PHARMACIE CARREFOUR DE SANTE sise 69 avenue du Maréchal Lyautey à 850 mètres ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert extra-quartier distant de 3,2 kilomètres, à 45 minutes à pieds et 12 minutes en véhicule, ayant pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier de départ ;

**Considérant** que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente du quartier d'origine compte tenu de l'éloignement entre l'adresse d'origine et l'adresse demandée pour le transfert ;

**Considérant** l'absence d'officine dans le quartier de départ et l'impossibilité de continuer la desserte pharmaceutique de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que ce transfert ne remplit pas les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'il ressort de l'avis favorable de la commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 30 novembre 2022 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 9 octobre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique et permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande formée par la SNC Pharmacie SIMON, exploitée par Madame RIBEIRO DE CARVALHO Monique et Madame RIBEIRO DE CARVALHO Anne, pharmaciennes titulaires de l'officine de pharmacie sise 98 Corniche André de Joly à NICE (06300), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 120 Route de Turin à NICE (06300) **est rejetée.**

### **Article 2 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 3:**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 octobre 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-10-18-00035

DECISION SOS OXYGENE VAR Cuers (83)  
-Transfert de site

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-1023-9979-D

## DECISION

**autorisant la structure dispensatrice SARL « SOS OXYGENE VAR » dont le siège social se situe au 201, rue du Docteur Laennec à LA FARLEDE (83210) à transférer son siège social et son site de rattachement au 19 impasses des Tournesols – lieudit les Couestes à CUERS (83390), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- Vu** la demande effectuée par Monsieur Armand Pastorel, gérant de la SARL « SOS OXYGENE VAR » réceptionnée le 05 avril 2023 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir le transfert du siège social et du site de rattachement du 201 rue docteur Laennec à LA FARLEDE (83210) vers le 19 impasse des Tournesols – lieudit les Couestes à CUERS (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision en date du 03 juin 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la structure dispensatrice SARL « SOS OXYGENE VAR » dont le siège social se situe au 201, rue du Docteur Laennec à LA FARLEDE (83210) à créer un site de rattachement sis Espace Vernede 7 sud, route des Vernedes à PUGET SUR ARGENS (83480) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;



**Vu** l'avis en date du 10 juillet 2023 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique émis le 10 octobre 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SARL « SOS OXYGENE VAR », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13) et du Var (83), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 1 ETP ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

**Considérant** qu'un contrat de sous-traitance avec la société GEP SANTE SUD EST a été signé le 14/10/2021 entre les 2 pharmaciens responsables Mme Marion Nordt (GEP) et M. Valery Gautron (SOS OXYGENE VAR) ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** la décision en date du 03 juin 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la structure dispensatrice SARL « SOS OXYGENE VAR » dont le siège social se situe au 201, rue du Docteur Laennec à LA FARLEDE (83210) à créer un site de rattachement sis Espace Vernede 7 sud, route des Vernedes à PUGET SUR ARGENS (83480) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, **est abrogée**.

**Article 2 :** la demande effectuée par Monsieur Armand Pastorel, gérant de la SARL « SOS OXYGENE VAR » réceptionnée le 05 avril 2023 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir le transfert du siège social et du site de rattachement du 201 rue docteur Laennec à LA FARLEDE (83210) vers le 19 impasse des Tournesols – lieudit les Couestes à CUERS (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, **est accordée**.

**Article 3 :** le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13) et du Var (83), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

**Article 4 :** l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme d'oxygène liquide, de concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

**Article 5 :** le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1 ETP à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

**Article 6 :** toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 7 :** les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 9 :** toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 10 :** toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 11** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

**Article 12** : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2023

Signé

Denis Robin



Annexe 1

SELARL « SOS OXYGENE VAR » Finess EJ : 83 002 329 7

Sites de rattachements

<b>Site « Cuers »</b> 19 impasse des Tournesols Lieudit les Couestes	<b>83390</b>	<b>Cuers</b>	<b>Finess ET : 83 002 330 5</b>
Site « Sisteron » 12 Allée des Genets	04200	Sisteron	Finess ET : 04 000 508 4
Site « Puget sur Argens » 7 Sud, route de Vernedes	83480	Puget sur Argens	Finess ET : 83 002 618 3

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-13-00002

Décision portant composition de la Commission  
Régionale d'appel des conseils de discipline des  
EPLEFPA de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**DECISION**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'APPEL  
DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES EPLEFPA DE LA  
REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

- VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 modifiée portant rénovation de l'enseignement agricole public ;
- VU** la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment, ses articles R.811-83-1 à R.811-83-24, D.811-83-22 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 décembre 2022 ;
- VU** les propositions des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la commissions régionale d'appel des conseils de discipline des EPLEFPA ;
- VU** les propositions des fédérations de parents d'élèves habilitées à désigner des représentants des parents d'élèves au sein de la commissions régionale d'appel des conseils de discipline des EPLEFPA ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**DECIDE :**

**Article premier :**

La composition de la commission régionale d'appel des conseils de discipline des EPLEFPA de la région Provence Alpes Côte d'Azur est fixée comme suit :

- 1° - le chef du service régional de la formation et du développement, ou son représentant ;

2° - au titre des directeurs de centres mentionnés à l'article R. 811-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Eric VARNIER – Directeur de l'EPLEFPA de la Durance et du Pays des Sorgues	M. Serge BANET – Directeur de l'EPLEFPA de Digne Carmejane

3° - au titre des représentants des personnels enseignants et d'éducation représentés au comité régional de l'enseignement agricole :

Membre titulaire	Membre suppléant
• Au titre de l'organisation syndicale l'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	
M. Laurent MAURIAT – LPA des Calanques - Marseille	M. Brice FAUQUANT – LEGTA Hyères
• Au titre de l'organisation syndicale UNSA Fonction publique	
Mme Céline RUGGIERI – LEGTA Aix-Valabre	M. Karim KHOULALENE – CFPPA Aix-Valabre

4° – au titre des associations de parents d'élèves représentées au comité régional de l'enseignement agricole :

Membre titulaire	Membre suppléant
• Au titre de la Fédération PEEP	
Mme Caroline PONZO	Mme Isabelle FERY
• Au titre de la Fédération FCPE	
Mme Leticia PARiset	Mme Virginie DE PIERI

#### **Article 2 :**

Les membres de la commission régionale d'appel des conseils de discipline des EPLEFPA de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date de publication de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision abroge et remplace la décision du 8 juin 2022.

#### **Article 4 :**

Le chef du service régional de la formation et du développement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 13 novembre 2023

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
et par délégation  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

*signé Stéphanie FLAUTO*

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-27-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Mihai STELIAN 83340 FLASSANS SUR ISSOLE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 juillet 2023

**STELIAN Mihai**  
440 chemin de l'Ubac  
83260 LA CRAU

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9138 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 07 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE, superficie de 00ha 17a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,17</b>	<b>FLASSANS-SUR-ISSOLE</b>	<b>D751</b>	<b>FONTAINE François</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 147.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 novembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 novembre 2023.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-21-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Nicolas CERVETTI 13130 BERRE L'ETANG





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **21 JUIL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 66  
LRAR : 20 172 389 4184 5

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
BERRE-L'ÉTANG	Partie de la CN 107	0,5000	M. CERVETTI Christian

**Superficie totale : 0,50 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 juillet 2023 sous le numéro 13 2023 66.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Berre-l'Étang où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Nicolas CERVETTI**  
**1767 voie Jean Pierre Lyon**  
**13130 BERRE-L'ÉTANG**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles**



**Sarah ARAMIS**

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-08-02-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Patrick ROUMEAS 83740 LA CADIERE D'AZUR



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 02 août 2023

**ROUMEAS Patrick**  
119 rue des mouettes  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9155 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juillet 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CADIERES-D'AZUR, superficie de 00ha 45a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,455</b>	<b>LA CADIERE D'AZUR</b>	<b>G70</b>	<b>ROUMEAS Patrick</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 095.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 novembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 novembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-21-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Gilbert GRASSET 13250 ST-CHAMAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **21 JUIL 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 65  
LRAR : 2023072100004

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
SAINT-CHAMAS	D1p – D3p – D7 - C1169p	9,7852	M.GRASSET Gilbert

**Superficie totale : 9 ha 78 a 52 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 10 juillet 2023 sous le numéro 13 2023 65.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint-Chamas où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur Gilbert GRASSET**  
**950 CD 15**  
**13250 SAINT-CHAMAS**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **10 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

La Responsable du Pôle  
Exploitations et Espaces Agricoles  
  
Sarah ARAMIS

Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).  
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-11-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Pascale TAXIL 83570 CORRENS



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 juillet 2023

**Pascale TAXIL**  
778 chemin de **BEOUVET**  
83570 **CORRENS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 9111 0**

Madame

J'accuse réception le 09 mai 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter réputé complet le 10 juillet 2023, sur la commune de CORRENS, superficie de 00ha 27a 40ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,2740 (Atelier hors sol élevage de 2 porcs)</b>	<b>CORRENS</b>	<b>G788 G640 - G825</b>	<b>SISTERON Laurent SCI TAXSIS</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 094.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 novembre 2023, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-20222>

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 novembre 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-28-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA BERGERIE DE LINA 84220 LIOUX

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

Avignon, le **28 JUIL. 2023**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

**GAEC LA BERGERIE DE LINA**  
**Terry et Anne-Lucie BOUCABEILLE**  
9, rue du Portail  
84390 SAINT-CHRISTOL

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
LIOUX	E188- E123	3,7579 ha	Eliane DAUMEN
LIOUX	E12- E196- E190- E8	54,2905 ha	Jean-Paul BOURGUES
LIOUX	B272- B273- B273- B277- E25- E27- E128	19,0943 ha	Jean-Pierre JOUVE
RUSTREL	AI125- AI127- AI128- AI129	2,667 ha	Terry et Anne-Lucile BOUCABEILLE
RUSTREL	AI0116	1,1 ha	Charles GUIRAUD
RUSTREL	AK45- AK51- AK52- AK203- AK222- AK224- AK226- AK228	5,6892 ha	Mairie de RUSTREL
RUSTREL	AK91- AK97- AK237- AK239- AK260- AK261- AI280- AI302	10,9607 ha	Christian BONNET et Eve-lyne CHARBAL

**Superficie totale : 97,5596 ha**

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Votre dossier est enregistré complet le 10 juillet 2023 sous le n° 84-2023-45 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 11 novembre 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-07-07-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC LA BIRONE 04410 PUIMOISSON



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Digne-les-Bains, le

- 7 JUIL. 2023

Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**OBJET : DOSSIER : 04 2023 059 – Logics 093202306147763**

**LRAR : 20 172 230 31 78 5**

005124

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de:

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PUIMOISSON	V 127-135-211-88-W 142-155-157-161-Z 27-290-462	19,6155	BEC Marlène

**Total des parcelles 19,6155 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2023 sous le numéro 04 2023 059**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
PUIMOISSON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08/11/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

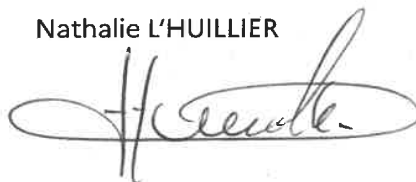
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

p/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence  
La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**GAEC LA BIRONE**

MM. Aurélien et Sylvain AUBRY

La Birone

04410 PUIMOISSON

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-13-00001

Rescrit à M. Cédric GASTALDI 13410 LAMBESC  
(prise de position ferme de l'administration)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agric-  
ulture et de la Forêt  
à  
Monsieur Cédric GASTALDI  
Chemin du Pontet  
13410 LAMBESC

DOSSIER SUIVI PAR :  
DDTM 13 / SAF : ANNE BOUDIGOU  
☎04.91.28.41.88  
Courriel : anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
DRAAF PACA : ALEXIS THIOLLIÈRE  
☎04.13.59.36.40  
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le

13 NOV. 2023

Objet : Votre demande de rescrit  
Réf : 13 2023 85

LRAR 1A174 070 0696 2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État, un formulaire de demande de rescrit en application de l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation sur le contrôle des structures le 2 octobre 2023, complété le 7 novembre 2023 et enregistré sous le n°13 2023 85.

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, l'opération réalisée est soumise à autorisation car répondant à au moins un des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

- la surface totale après opération excède le seuil des 85 ha pondérés fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Nous vous invitons à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt,  
La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du  
Développement Durable des Territoires

Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-10-30-00004

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de fonctionnement  
pour l'année 2023

Du service mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs  
UDAF des Hautes-Alpes

**ARRÊTÉ**

**Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2023  
Du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
UDAF des Hautes-Alpes**

**SIRET N° 78243778400062  
FINESS N° 050006568**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 361-1 à L 361-3, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 21 avril 2023 entre Monsieur le directeur régional de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 (paru au Journal officiel du 2 juin 2023) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1986 autorisant la création du service MJPM implanté sur la commune de GAP et géré par l'association UDAF des Hautes-Alpes ;

**VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 juin 2023 publié au recueil des actes administratifs le 22 juin 2023 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF s Hautes-Alpes reçues le 21 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 07 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 13 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs **de l'UDAF des Hautes-Alpes** sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS AUTORISES EN €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>65 050</b>
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0.00</i>
	<b>GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>1 267 920</b>
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>47 940</i>
	<b>GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>151 165</b>
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>0,00</i>
	<b>TOTAL DES DEPENSES (I+II+III)</b>	<b>1 484 135</b>
<b>Recettes</b>	<b>GROUPE I - Produits de la tarification (dotation globale de financement)</b>	<b>1 251 380</b>
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>47 940</i>
	<b>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</b>	
	<b>GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>210 000</b>
	<b>GROUPE III - Autres produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>22 755</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II+III)</b>	<b>1 484 135</b>

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement de l'**UDAF des Hautes-Alpes** est fixée à **1 251 380 € dont 47 940 € de dépenses non reconductibles**.

## ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de **1 247 626€, valant engagement ferme de l'État**.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,30 % **de la dotation globale fixée à l'article 2**, soit un montant de 3 754 €.

## ARTICLE 4

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la part Etat de la dotation globale de financement 2023 s'élève à **103 968.83 €**.

**Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la part Etat de de la dotation globale de l'année 2022 soit 98 607.85 € mensuels multipliés par 8 mois et un acompte de 3 mois versé début octobre pour les mois de septembre/octobre/novembre = un montant total de 1 084 686.35€.**

## ARTICLE 5

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

**Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif, et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin d'année.**

**Ces montants se décomposent ainsi :**

**(a) : Montant annuel dû au titre de part Etat de la DGF 2023 : 1 247 626 € (cf. article 3) ;**

**(b) : Montant des acomptes versés de janvier à novembre 2023, sur la base de la DGF 2022 : 1 084 686.35 € (cf. article 4) ;**

**(c) : Montant total restant à verser au titre de 2023 (= a – b) : 162 939.65€ ;**

**(d) : Montant mensuel à verser (= c / 12 mois restant dû jusqu'à la fin d'année –décembre 2023-) : 162 939.65 €**

## ARTICLE 6

Le montant précisé au (d) l'article 5 - soit **162 939.65 euros** - sera versé en une fois en décembre, à compter de la publication du présent arrêté, sur le compte bancaire détenu par l'association tutélaire **UDAF des Hautes-Alpes**.

## **ARTICLE 7**

Cet acompte est imputé sur les crédits du programme 304 :

- Code activités : 030450161601
- Description : services tutélares
- Domaines fonctionnels : 0304-16-01
- Centre financier : 0304-D013-DD13
- Centre de coût : MI6DDETS13

Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRFIP).

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, soit hiérarchique auprès du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapée dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9**

Une copie de présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire

## **ARTICLE 10**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 11**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2023

Pour le préfet de Région,  
Le Directeur régional

**Signé**

Jean-Philippe BERLEMONT



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-11-06-00009

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1  
portant modification de dotation globale de  
financement pour l'année 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « UHU École Saint Louis », au titre  
de  
l'extension de 12 places, géré par le Groupe SOS  
Solidarités

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1**

portant modification de dotation globale de financement pour l'année 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « UHU École Saint Louis », au titre de  
l'extension de 12 places, géré par le Groupe SOS Solidarités

SIRET N° 341 062 404 01559

FINESS N° 130044605

E.J. N° 2103955368

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (paru au Journal officiel du 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-101-27-013 du 27 octobre 2016 portant retrait et transfert d'autorisation de la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « UHU - École Saint-Louis » pour une capacité totale de 50 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-23-0005 du 23 août 2023 portant extension de 12 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « UHU Ecole Saint Louis » à compter du 01 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) UHU ÉCOLE SAINT LOUIS géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉS ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire modificatif établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 juin 2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 22/05/2023 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** la capacité totale autorisée de :

62 places d'hébergement d'urgence dont 62 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

# ARRÊTE

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

## ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont modifiées et autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	<b>Groupe I</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 699,00 €
	<b>Groupe II</b> : dépenses afférentes au personnel	820 394,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023 du parc historique	14 808,00 €
	<b>Groupe III</b> : dépenses afférentes à la structure	148 571,00 €
	<b>SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR</b>	<b>1 172 664,00 €</b>
	<b>Groupe II</b> : surcoût revalorisation salariale 2022 (CNR) parc historique	7 404,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 180 068,00 €</b>
PRODUITS	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification	528 912,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3% du parc historique	14 808,00 €
	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation	632 880,00 €
	<b>Groupe III</b> : produits financiers et produits non encaissables	10 872,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>1 172 664,00 €</b>
	<b>Groupe I</b> : CNR compensation revalorisation salariale 2022 parc historique	7 404,00 €
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 180 068,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS initialement fixée à **315 892 €** par arrêté du 31 juillet 2023 pour 50 places, et suite à l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-23-0005 du 23 août 2023 portant extension de 12 places, montant de cette extension fixé **220 424 €**, ajuste la dotation globale de financement à **536 316 €** pour 62 places, et modifiée ainsi que suit (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / Montant : **187 711 €** ;
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / Montant : **348 605 €**.

### **ARTICLE 3 :**

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **44 693 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement initiale n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'au 31 juillet 2023 des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit **23 540,46 €** multipliés par 6 mois, soit un montant total de **141 242,76 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il a été procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur du tarif fixé par l'arrêté du 31 juillet 2023.

Au terme de l'extension prévue par l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-23-0005 du 23 août 2023, il est procédé à une nouvelle régularisation du montant des fractions mensuelles, le montant restant à verser étant défini au point (d) *infra*.

Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2023 est fixé à **536 316 €**.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **536 316 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date de l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **141 242,76 €** ;
- (c) Montant des mensualités de la DGF effectivement versés à date du présent arrêté modificatif : **116 432,82 €** ;
- (d) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2023 : **278 640,42 €** ;
- (e) Montant mensuel restant à verser (= (d) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2023) : **139 320,21 €**.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille

Le 6 novembre 2023

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2023-10-27-00009

Arrêté du 27 octobre 2023 portant agrément de  
maîtrise d'ouvrage et d'insertion de  
l'association Le Village



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté du 27 octobre 2023  
portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion de l'association Le Village**  
NOR :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.365-1 et suivants et ses articles R-365-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 10 janvier 2023 par laquelle l'association « Le Village » sollicite l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** les statuts de l'association « Le Village » approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des adhérents réunie le 02 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'association justifie disposer des capacités financières pour exercer cette activité, de sa compétence dans le domaine du logement et du caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Considérant** que la demande d'agrément de l'association « Le Village » satisfait aux conditions posées par les dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00  
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est délivré à l'association « Le Village », dont le siège social est situé à Cavaillon, Les Iscles, 2625 route d'Avignon 84300 Cavaillon, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, limité à la réhabilitation de ses deux bâtiments (Maison Tour-neuve et la Ferme des châteaux) situés à Cavaillon (84300).

### Article 2

L'association « Le Village » devra adresser chaque année au préfet de région un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers en application des dispositions de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, par délégation :

Frédérique Chaze,  
Directrice Régionale adjointe

SIGNE

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2023-10-18-00033

arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur de la région PACA en matière  
d'ordonnancement secondaire - octobre 2023



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2021 portant nomination de **M. Bernard DEMARS** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- VU** l'arrêté rectoral du 17 mars 2022 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :

- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion sociale et territoire »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétences à **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP pour les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, cheffe de la division du budget et de l'aide à la décision pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle THOMAS**, subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES, son adjointe ; à **Mme Pascale VARO**, SAENES, à **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, à **Mme Edwige GLOERFELT**, SAENES, à **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel Chorus.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, ingénieur de recherche, directeur adjoint.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Bernard DEMARS**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les programmes 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard DEMARS**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, attaché d'administration de l'Etat, « responsable de BOP » dans Chorus, **M. Youri FILLOZ**, inspecteur de jeunesse et sport, **M. Patrick KOHLER**, professeur de sport et **M. Madjid BOURABAA**, inspecteur de jeunesse et sport, pour les programmes 163, 219 et 364.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, et de **Mme Marie-Laure FOLLLOT**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacements des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée à **M. David CAYOL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des frais de déplacement de la division de l'accompagnement des personnels et **Mme Laurie BERANGER**, SAENES, gestionnaire au sein de la division de l'accompagnement des personnels, dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ** et de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Mme Fabienne BLAISE**, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne BLAISE**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 octobre 2023

SIGNE

**Bernard BEIGNIER**

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-11-10-00001

RAA 2023-11-10 Arrêté modificatif-2 CPAM 13



# GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté n° 07CPAM2022-2 du 10 novembre 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

### Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté nominatif n°07CPAM2022 du 29 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté modificatif n°07CPAM2022-1 du 20 décembre 2022 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la demande de désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO) ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des assurés sociaux :

##### Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaire Mme UPRAVAN Maley, titulaire en remplacement de Mme WULF Edith

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2023

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »  
**David MUNOZ**



## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	PIETRI Antoine
			TEYSSIE Coraline
		Suppléant(s)	REBAH Ameur
	CGT	Titulaire(s)	ALGRIN Guillaume
			BOUSMAHA Soraya
		Suppléant(s)	CHILITPOULOS Michel
			SANSONE Anthony
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS Gilles
			UPRAVAN Maley
		Suppléant(s)	CIANNARELLA Gérard
	CFE - CGC	Titulaire	KERN Colette
		Suppléant	DUENAS Richard
CFTC	Titulaire	INZERILLO Jean-Mary	
	Suppléant	ROMAN Thierry	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CARRERAS Jean-Marc
			DONZEL-GARGAND Christian
			MERRIEN Fabienne
			HENRY Ghislain
		Suppléant(s)	AYVAZIAN Marielle
			LIEUTAUD Stéphanie
			PORTELLI Eric
			SIMONOT Corinne
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER Jean-Pierre
			RAFFO Fabrice
			TRAPY Jean-Christophe
		Suppléant(s)	AVRAM Carmen
	U2P	Suppléant	DIARRA Abdramane
			MARTY Dominique
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BLANCHET-BHANG Patricia
			VINCENTI Sandrine
		Suppléant(s)	HUSS Bruno
			IVORRA Florence
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	BRUNET Michel
		Suppléant	LOUIS Igor
	UNAF/UDAF	Titulaire	WEBER Jean-Jacques
		Suppléant	RAMAGE Isis
	UNAASS	Titulaire(s)	MERLE Jean-Christophe
			Non désigné
		Suppléant(s)	DOMINICI Joseph
			Non désigné
Personnes qualifiées		EL JAOUADI Dalila	
		Non désigné	
		PEYTAVIN DE GARAM Thierry	
Dernière mise à jour :			
Dernière(s) modification(s)		09/11/2023	



Rectorat Aix-Marseille

R93-2023-11-09-00001

Arrêté portant intérim des fonctions de  
directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Vaucluse

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-19-3 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 nommant **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les arrêtés rectoraux portant délégation de signature au profit de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN** en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 octobre 2023 mettant fin aux fonctions et au détachement de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Vaucluse et la réintégrant dans son corps d'origine, notifié à l'intéressée le 7 novembre 2023 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à compter du 7 novembre 2023 et la nécessité d'assurer la continuité de l'administration de ces services dans l'attente de la nomination du successeur de **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN**.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : **M. Philippe MAHEU**, ancien directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse jusqu'à la nomination du nouveau directeur académique de ces mêmes services.

**ARTICLE 2** : Pendant cet intérim, **M. Philippe MAHEU** bénéficie des délégations de signature consenties à **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN** en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse jusqu'à la nomination de son successeur.

**ARTICLE 3** : Les délégations de signature le cas échéant consenties par **Mme Claudie FRANÇOIS-GALLIN** sont également maintenues dans l'attente de la nomination de son successeur.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 novembre 2023

Signé

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2023-11-07-00007

Délégation de signature des décisions  
administratives du 7 novembre 2023



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives**

### **La rectrice de l'académie de Nice**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de M. Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Nice ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

**4.2** par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, cheffe du département des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

**4.2.1** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

**4.3.** par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses ayant trait à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, adjointe au chef du département, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.



**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.** par **Mme Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.4.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Elise ROUSSELET**, cheffe du service des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.** par **Mme Christine ROY**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, cheffe du service des personnels d'encadrement à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Lydie MACCIO**, la délégation de signature confiée à Mme ROY sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, cheffe du service du remplacement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, adjointe à la cheffe du service du remplacement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Mme ROY sera exercée par **M. Matthieu PASQUIER**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

**4.5.7.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.5.7.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

**4.6.** par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

**4.7.** par **Mme Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 7 novembre 2023

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2023-11-07-00008

Délégation de signature des décisions relatives  
au centre de services partagés interacadémique  
du 7 novembre 2023



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté  
portant délégation de signature  
des décisions relatives  
au centre de services partagés interacadémique**

**La rectrice de l'académie de Nice**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022 nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice à compter du 20 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination et classement de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille en date du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD et de M. Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie MALLAUSÉNA, cheffe du centre de services partagés interacadémique.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas RAMBAUD, de M. Christophe ANTUNEZ et de Mme Élodie MALLAUSÉNA, la délégation de signature sera exercée par Mme Florence CARLUCCIO, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site d'Aix-Marseille et par Mme Hamida BELHADJ, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

**Article 5** : En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

### 5.1. Exécution des dépenses (MP3)

#### 5.1.1. Saisie des engagements juridiques (GEJ) et saisie des demandes de paiement (GDP)

- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laure BEDECHE
  - Mme Florence BLANCHER
  - Mme Maria GARCIA
  - M. Stéphane GAMALERI
  - M. Stéphane LEFEBVRE
  - Mme Céline MAROVELLI
  - Mme Caroline NICOLI
  - Mme Laura BLASCO
  - Mme Fouzia BOUKERCHE
  - Mme Edwige ROUSSEAU

- Site de Nice
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA
  - M. William BLONDEAU

#### 5.1.2. Validation des engagements juridiques (REJ) et validation des demandes de paiements (RDP)

- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laure BEDECHE
  - Mme Florence BLANCHER
  - M. Stéphane GAMALERI
  - M. Stéphane LEFEBVRE
  - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA

#### 5.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laure BEDECHE
  - Mme Florence BLANCHER
  - Mme Maria GARCIA
  - M. Stéphane GAMALERI
  - M. Stéphane LEFEBVRE
  - Mme Céline MAROVELLI
  - Mme Caroline NICOLI
  - Mme Laura BLASCO
  - Mme Fouzia BOUKERCHE
  - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA
  - M. William BLONDEAU

#### 5.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laure BEDECHE
  - Mme Florence BLANCHER
  - Mme Maria GARCIA
  - M. Stéphane GAMALERI
  - M. Stéphane LEFEBVRE
  - Mme Céline MAROVELLI
  - Mme Caroline NICOLI
  - Mme Laura BLASCO
  - Mme Fouzia BOUKERCHE
  - Mme Edwige ROUSSEAU

- Site de Nice
  - M. William BLONDEAU
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA

#### 5.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA

#### 5.3. Exécution des recettes (MP5)

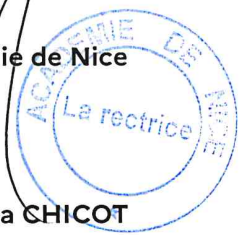
- Site d'Aix-en-Provence
  - Mme Laure BASTIEN
  - Mme Laure BEDECHE
  - Mme Florence BLANCHER
  - Mme Maria GARCIA
  - M. Stéphane GAMALERI
  - M. Stéphane LEFEBVRE
  - Mme Céline MAROVELLI
  - Mme Caroline NICOLI
  - Mme Laura BLASCO
  - Mme Fouzia BOUKERCHE
  - Mme Edwige ROUSSEAU
- Site de Nice
  - M. William BLONDEAU
  - Mme Marie-Hélène FLEURANT
  - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
  - Mme Lucile SAPLANA

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 7 novembre 2023

La rectrice de l'académie de Nice

  
Natacha CHICOT



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2023-11-07-00006

Subdélégation de signature des actes de gestion  
financière du 7 novembre 2023



**Arrêté  
portant subdélégation de signature  
des actes de gestion financière**

**La rectrice de l'académie de Nice**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 publié au Journal officiel de la République française le 14 juillet 2022, nommant Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant nomination de M. Thomas RAMBAUD, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 22 octobre 2021, et ce, jusqu'au 21 octobre 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 portant renouvellement de M. Christian PEIFFERT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2021, et ce, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Natacha CHICOT, rectrice de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à **M. Thomas RAMBAUD**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD** et de **M. Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas RAMBAUD**, de **M. Christophe ANTUNEZ** et de **M. Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **M. Thomas RAMBAUD** sera exercée de la façon suivante :

**4.1.** par **Mme Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.2.** par **Mme Elodie MALAUSSENA**, cheffe du département des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

**4.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

**4.2.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Rhanane ALI MOUSSA, Mme Martine IANNONE, M. Marc PAROLA** et **Mme Karsta ENGMANN** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

**4.2.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elodie MALAUSSENA** et de **Mme Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSENA sera exercée par **Mme Christine BUHAGIAR** et **M. Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

**4.3.** par **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, chef du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

**4.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Lise DE CILLIA**, adjointe au chef de département, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.3.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

**4.3.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Coralie CAUBEL**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Vanina SERRANO**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO, sera exercée par **Mme Séverine GASTALDI**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **M. Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.3.7.** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge SCHIANO DI COLELLO**, la subdélégation confiée à M. SCHIANO DI COLELLO sera exercée par **Mme Valéry FERRARI**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

**4.4.** par **Mme Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

**4.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par **Mme Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

**4.5.** par **Mme Christine ROY**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

**4.5.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Catherine CHARTRON**, cheffe du service des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Lydie MACCIO**, cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.2.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Lydie MACCIO**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **M. Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.3.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Marie-Ange ROLLET**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.3.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Marie-Ange ROLLET**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**4.5.4.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Sophie SPIZZO**, cheffe du service du remplacement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Sophie SPIZZO**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Laurence DAVID**, adjointe à la cheffe du service du remplacement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.5.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **M. Matthieu PASQUIER**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.6.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

**4.5.7.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.5.7.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROY** et de **Mme Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Mme ROY sera exercée par **Mme Laurine BELLET**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

**4.6.** par **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école.

**4.6.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Mme Sophie SIRY**, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

**4.6.1.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI** et de **Mme Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-Formulaire, par **Mme Martine PEREZ, Mme Nadia YAHIA, M. Laurent MURAIRE, Mme Phoi-Linh PHAN, Mme Aline CATANESE, Mme Woirdya LABOU, Mme Violène HOUDAIN, Mme Sophie CERVERA** et **Mme Carla PAYNAUD**.
- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Mme Harivololona RECAYTE, M. Laurent MURAIRE, Mme Martine PEREZ, Mme Phoi-Linh PHAN, Mme Carla PAYNAUD** et **Mme Woirdya LABOU**.
- pour les validations dans GAIA, par **Mme Sophie CERVERA, Mme Violène HOUDAIN, Mme Woirdya LABOU, M. Laurent MURAIRE, Mme Martine PEREZ, Mme Phoi Linh PHAN, Mme Alexandra RAÏA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Myriam TRUCHET, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Viktoria SPANU,** et **Mme Carla PAYNAUD**.
- pour les validations dans KDS NEO, par **Mme Alexandra RAÏA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Nadia YAHIA, Mme Woirdya LABOU** et **M. Laurent MURAIRE**.

**Article 5 :** En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Mme Corinne LARATORE
- Mme Stéphanie BENEDETTI

5.2. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Mme Coralie LEMAITRE

5.3. Responsables de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Mme Hamida BELHADJ
- Mme Coralie LEMAITRE (Titre II)

5.4. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
  - Mme Hamida BELHADJ
  - Mme Catherine CHARTRON
  - Mme Lydie MACCIO
  - Mme Véronique QUESADA
  - M. Didier PUECH

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 7 novembre 2023

La rectrice de l'académie de Nice



Natacha CHICOT